



République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N°**2026-047**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 25 juin 2026

Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Objet : Ressources Humaines – Création de postes – Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – Décision

Le jeudi 25 juin 2026 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland SCHACH, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRÉSENTS : M. Roland SCHACH, M. Antoine BOCQUÉHO, Mme Adelaïde SZOT, M. William CARRÉ, Mme Christine ANFRIE, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, M. Thierry FLEUREAU, Mme Sandrine CHAMBOLLE, Mme Olivia GEOFFROY, Mme Virginie GUILLOTTE, Mme Angélique DUPRÉ, M. Gaëtan TOULGOAT, M. Frédéric BERTEAU, Mme Agnès CHAMPEAU, M. Sylvain RÉMY, M. Bruno GUITTARD, M. Laurent LECLERCQ, Mme Myriam NGASSEU-LIMAM, M. Mohsine IALLOUCHEN.

ABSENTS EXCUSÉ : M. Robert FORTIN, M. Arnaud LANGLOIS, Mme Sheridan GOUWARD, Mme Delphine BRETON.

ABSENT : Sans objet

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : M. Robert FORTIN pouvoir à Mme Olivia GEOFFROY, M. Arnaud LANGLOIS pouvoir à M. Thierry FLEUREAU, Mme Sheridan GOUWARD pouvoir à M. Sylvain RÉMY, Mme Delphine BRETON pour à M. Laurent LECLERCQ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sandrine CHAMBOLLE

Le Conseil Municipal,

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, en précisant le grade correspondant ainsi que les éléments de rémunération applicables.

La commune souhaite renforcer le service technique afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, notamment durant les périodes d'activité soutenue et dans une perspective de formation aux métiers techniques territoriaux.

À ce titre, il est proposé de procéder au recrutement d'un apprenti à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de trois ans, ainsi qu'au recrutement d'un agent saisonnier pour le mois de juillet 2026, pour une durée d'un mois.

Ces recrutements interviendront sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renforcer le service technique de la commune afin de répondre aux besoins du service public local ;

Considérant l'intérêt de former un apprenti aux métiers techniques territoriaux à compter du 1er septembre 2026, pour une durée de trois ans ;

Considérant que la rémunération de l'apprenti sera fixée selon les modalités suivantes : du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, 27 % du SMIC ; du 1er septembre 2027 au 31 août 2028, 39 % du SMIC ; du 1er septembre 2028 au 31 août 2029, 55 % du SMIC ;

Considérant que le recrutement de l'apprenti impliquera également la prise en charge des frais de formation, estimés à 19 500 euros pour les trois années ;

Considérant la nécessité de recruter un agent saisonnier pour le mois de juillet 2026, pour une durée d'un mois, afin de faire face aux besoins temporaires du service technique ;

Considérant que ces recrutements seront effectués sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant que ces postes seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste d'apprenti, à compter du 1er septembre 2026, pour une durée de trois ans, au sein du service technique, sur le grade d'adjoint technique territorial, rémunéré sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366 ;

- **CRÉE** un poste d'agent saisonnier pour le mois de juillet 2026, pour une durée d'un mois, au sein du service technique, sur le grade d'adjoint technique territorial, rémunéré sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements correspondants et à signer tous les actes et documents nécessaires à leur mise en œuvre ;
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois afin d'y intégrer l'ouverture de ces postes ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs modifié, ci-annexé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Roland SCHACH



La Secrétaire de Séance,

Sandrine CHAMBOLLE

Acte rendu exécutoire :

- Affiché le : 02/07/2026

- Transmis au représentant de l'Etat le : 02/07/2026

Le Maire,
Roland SCHACH

